



## Réintégration anticipée d'une disponibilité

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je suis titulaire de mon poste d'infirmière au chu de nîmes depuis 5 ans, j'habite loin et est demandée en octobre une mutation sur le chu de béziers, après entretiens concluant avec béziers, j'ai demandé une mise en disponibilité à Nîmes (je reconnais mon erreur...) à partir du 1er janvier afin d'effectuer mon déménagement et ma mutation tranquillement

début janvier le 3 j'apprends que je suis enceinte de 3 mois déjà et Béziers à mis de ce fait ma mutation en suspend je ne souhaite pas rester sans travail sans salaire donc j'ai demandé ma réintégration à Nîmes malgré les trajets, mais il la refuse et me stipule par courrier que je ne pourrai reprendre que l'année prochaine, fin de ma disponibilité

je me retrouve sans emploi et impossible de me faire embaucher dans le privé du fait de ma grossesse qui se voit clairement à ce jour

ai je des droits ? la drh peut elle m'obliger à rester en dispo alors qu'il y a des postes vacants ? de plus en étant en inactivité je perd tout mes droits aux indemnités journalières pendant mon congé maternité alors que ce n'ai jamais réellement souhaité ne pas travailler.

merci de prendre en compte ma requête j'ai deux enfants en bas ages et me retrouve dans une situation financière ingérable.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

ai je des droits ? la drh peut elle m'obliger à rester en dispo alors qu'il y a des postes vacants ? de plus en étant en inactivité je perd tout mes droits aux indemnités journalières pendant mon congé maternité alors que ce n'ai jamais réellement souhaité ne pas travailler.

merci de prendre en compte ma requête j'ai deux enfants en bas ages et me retrouve dans une situation financière ingérable.

Au cours du mise en disponibilité, la réintégration anticipée est de droit dès lors qu'il existe des postes vacants.

En conséquence, l'administration hospitalière ne peut pas refuser votre réintégration s'il existe des postes vacants que vous seriez ainsi susceptible d'occuper.

En conséquence, l'hôpital de mines est juridiquement en tord en ne vous reprenant pas.

Je vous invite à vous montrer plus ferme à leurs égards. Le cas échéant, vous pourriez prendre un avocat afin que ce dernier exprime votre position auprès de l'hôpital. Cela sera d'avantage dissuasif.

Très cordialement.